

Titre : Deuxième congrès international de sténographie. Procès-verbaux sommaires
Auteur : Exposition universelle. 1889. Paris

Mots-clés : Exposition universelle (1889 ; Paris) ; Sténographie

Description : 1 vol. (28 p.) ; 24 cm

Adresse : Paris : Imprimerie nationale, 1889

Cote de l'exemplaire : CNAM 8 Xae 332-17

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE332.17>



La reproduction de tout ou partie des documents pour un usage personnel ou d'enseignement est autorisée, à condition que la mention complète de la source (*Conservatoire national des arts et métiers, Conservatoire numérique <http://cnum.cnam.fr>*) soit indiquée clairement. Toutes les utilisations à d'autres fins, notamment commerciales, sont soumises à autorisation, et/ou au règlement d'un droit de reproduction.

You may make digital or hard copies of this document for personal or classroom use, as long as the copies indicate *Conservatoire national des arts et métiers, Conservatoire numérique <http://cnum.cnam.fr>*. You may assemble and distribute links that point to other CNUM documents. Please do not republish these PDFs, or post them on other servers, or redistribute them to lists, without first getting explicit permission from CNUM.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE

ET DES COLONIES.

8^e zee 332.17

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

DEUXIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL

DE STÉNOGRAPHIE,

TENU À PARIS DU 12 AU 17 AOÛT 1889.

PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIX.

8° Xae 332-17

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES COLONIES.

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

—♦♦—
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.
—♦♦—

DEUXIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
DE STÉNOGRAPHIE,
TENU À PARIS DU 12 AU 17 AOÛT 1889.

—
PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

—
M DCCC LXXXIX.

COMITÉ D'ORGANISATION⁽¹⁾.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

MM. LAGACHE (Célestin), directeur honoraire du service sténographique de la Chambre des députés, ancien sénateur.
SECHEHAYE et GROSSELIN (Émile), chefs des services officiels du Sénat et de la Chambre des députés.

PRÉSIDENT EFFECTIF.

M. GROSSELIN (Émile), chef du service sténographique de la Chambre des députés.

VICE-PRÉSIDENTS.

MM. LABORDE et GALLET, chefs adjoints des services officiels du Sénat et de la Chambre des députés.
GUÉNIN, sténographe-reviseur du Sénat.
DETOT, sténographe-reviseur de la Chambre des députés.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

M. DEPOIN (J.), sténographe de la Chambre des députés.

SECRÉTAIRES.

MM. GRIGNAN, sténographe-reviseur du Sénat.
MAYERAS, sténographe du Sénat.
RAYNAUD, sténographe de la Chambre des députés.
VANNASSE, secrétaire de la rédaction de la *Revue internationale de sténographie*.

TRÉSORIER.

M. POTIN (Émile), sténographe de la Chambre des députés.

MEMBRES DU COMITÉ.

MM.

ANDRÉ, sténographe du Sénat.
BOUTILLIER, archiviste de l'Association unitaire.
DELAUNAY, président d'honneur de l'Association unitaire.
FONTAINE, président de l'Association unitaire.
GAUDET, sténographe-reviseur de la Chambre des députés.

⁽¹⁾ Le Comité d'organisation a été constitué par arrêté ministériel du 96 mars 1889. Il a nommé son bureau dans sa séance du 1^{er} avril 1889.

---+•(4)•+---

MM.

LABONNE, sténographe de la Chambre des députés.

LAMPOZ, vice-président de l'Institut sténographique.

LELIOUX, sténographe-reviseur du Sénat.

MORIDE, sténographe de la Chambre des députés.

RICHARDET, trésorier de l'Institut sténographique.

VIOLETTE DE NOIRCARME, sténographe-reviseur de la Chambre.

WEBER (D^r), membre de l'Académie royale des Pays-Bas, président du Cercle sténographique.

**DEUXIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
DE STÉNOGRAPHIE,
TENU À PARIS DU 12 AU 17 AOÛT 1889.**

Le premier Congrès sténographique international, tenu à Londres du 26 septembre au 1^{er} octobre 1887, désigna, en se séparant, pour chacune des principales contrées de l'univers, des représentants devant constituer entre eux un Comité de jonction destiné à continuer son œuvre.

Le Comité de jonction (*Nexus-Committee*) était composé, pour la France, de MM. A. DELAUNAY, ancien sténographe-reviseur à l'Assemblée nationale; J. DEPOIN, sténographe de la Chambre des députés; E. DUPLOYÉ, président d'honneur de l'Institut sténographique; E. GROSSELIN, chef du service sténographique de la Chambre des députés; L.-P. GUÉNIN, sténographe-reviseur du Sénat; Dr Joseph WEBER, président du Cercle sténographique de Luxembourg.

Le Congrès de Londres avait décidé, dans sa dernière séance, de s'ajourner à Munich, en 1889, pour inaugurer une statue élevée à Gabelsberger. Un incident ayant obligé les promoteurs de cette solennité à la remettre à l'année suivante, les membres français du Comité de jonction résolurent de reprendre la proposition que deux d'entre eux, MM. DEPOIN et WEBER, avaient faite à Londres de tenir le second Congrès international à Paris, pendant l'Exposition universelle.

Après avoir pris l'avis de la plupart de leurs confrères de l'étranger, ils convoquèrent une assemblée des sténographes français qui se tint à la mairie du vii^e arrondissement de Paris, le 17 février 1889.

Le principe de l'organisation d'un Congrès ayant été adopté, et le règlement en ayant été arrêté, un Comité de 25 membres fut élu.

Ce Comité comprenait comme *présidents d'honneur* : M. LAGACHE, directeur honoraire du service sténographique de la Chambre, et MM. SECHEHAYE et GROSSELIN, chefs des services officiels; et comme *membres* : MM. LABORDE et GALLET, chefs adjoints des services du Sénat et de la Chambre; MM. GRIGNAN, GUÉNIN, LELIOUX, sténographes-reviseurs du Sénat; MM. DETOT, GAUDET, VIOLETTE DE NOIRCARME, sténographes-reviseurs de la Chambre; MM. ANDRÉ et MAYERAS, sténographes du Sénat; MM. DEPOIN, LABONNE, POTIN, MORIDE et RAYNAUD, sténographes de la Chambre, MM. DELAUNAY, FONTAINE et BOUTILLIER, président d'honneur, président actif et archiviste de l'Association unitaire; MM. LAMPOZ et RICHARDET, vice-président et trésorier de l'Institut sténographique; MM. VANNASSE, secrétaire de la *Revue internationale de sténographie*, et le Dr Joseph WEBER.

M. E. DUPLOYÉ, en raison de son éloignement de Paris, avait décliné toute candidature.

-----(6)-----

Dans sa première séance, tenue le 25 février 1889, le Comité constitua son bureau ainsi qu'il suit :

Présidents d'honneur : M. Célestin LAGACHE, directeur honoraire du service sténographique de la Chambre des députés, ancien sénateur; MM. SECHEHAYE et Émile GROSSELIN, chefs des services officiels du Sénat et de la Chambre des députés.

Président effectif : M. Émile GROSSELIN, chef du service sténographique de la Chambre des députés.

Vice-présidents : MM. LABORDE et GALLET, chefs adjoints des services officiels du Sénat et de la Chambre des députés; Guénin, sténographe-reviseur du Sénat; DETOT, sténographe-reviseur de la Chambre des députés.

Secrétaire général : M. J. DEPOIN, sténographe de la Chambre des Députés.

Secrétaire : MM. GRIGNAN, sténographe-reviseur du Sénat, MAYERAS, sténographe du Sénat; RAYNAUD, sténographe de la Chambre des députés; VANNASSE, secrétaire de la rédaction de la *Revue internationale de sténographie*.

Trésorier : M. Émile POTIN, sténographe de la Chambre des députés.

PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES.

Le Congrès a tenu ses séances à l'hôtel Continental, les galeries du Sénat, où la réunion devait avoir lieu, n'ayant pu être mises à la disposition du Congrès par suite des événements politiques.

Rendez-vous avait été donné à nos collègues étrangers le dimanche 11 août, à 9 heures du soir, à l'hôtel Continental. C'est là que les présentations ont eu lieu et que se sont nouées les premières relations qui sont devenues bien-tôt de plus en plus cordiales. Les travaux ont commencé le lundi matin. Siégeaient et ont siégé les jours suivants au bureau : MM. Grosselin, chef du service sténographique de la Chambre, président du Congrès; Laborde, chef adjoint du service du Sénat; Gallet, chef adjoint du service de la Chambre, et Guénin sténographe-reviseur du Sénat, vice-présidents; Depoin, sténographe de la Chambre, secrétaire général; Potin, sténographe de la Chambre, trésorier; Mindler, chef du service du Parlement grec; Menchaca, chef du service du Sénat de la République Argentine, délégué par son gouvernement; Bezensek, ancien chef du service du Parlement bulgare; Dlussky, professeur à l'Université de Saint-Wladimir de Kiew; Cuesta et Proubasta, sténographes officiels d'Espagne; Albrecht, Baeckler et Rindermann, sténographes du Reichstag; docteur Weber, délégué du Gouvernement du Luxembourg; Th. A. Reed, représentant des sténographes anglais; Alteneder, domvicar, à Passau.

Séance du lundi 12 août.

M. LE PRÉSIDENT a ouvert la séance par une allocution où il a exprimé ses regrets de l'absence de M. Célestin Lagache, président d'honneur du Congrès, retenu dans son département par une indisposition passagère. Jetant un coup d'œil rapide sur les progrès qui se sont accomplis dans les diverses branches de l'activité humaine, il a dit que la sténographie ne pouvait rester en dehors de ce mouvement et qu'il était heureux de saluer les bonnes volontés réunies pour se livrer à l'étude des meilleurs moyens de le développer.

L'ordre du jour appelant la lecture de communications relatives à l'histoire et aux progrès de la sténographie, M. L.-P. GUÉNIN, au nom de M. STEGER, chef du service officiel des États Généraux de la Haye, a lu un mémoire sur *l'organisation de ce service et l'introduction de la sténographie en Hollande*. La première méthode sténographique publiée dans ce pays par le négociant Jean Reyner, de Rotterdam, en 1673, était une application à la langue hollandaise de la méthode anglaise de Shelton. Plusieurs autres systèmes furent depuis inventés sans aucun succès. En 1848, lorsque les séances de la première Chambre des États Généraux, devinrent publiques, un système imité de plusieurs autres et composé par Van Elven fut mis en pratique par M. Steger, qui fut chargé d'organiser le service sténographique des États en 1849. Aujourd'hui, le ser-

vice des deux Chambres est confié à un même personnel qui se divise en cas de séances simultanées, ce qui est rare. Il se compose de onze titulaires, deux aspirants et deux élèves.

M. S. DLUSSKY a traité de *l'influence du système français sur l'origine de la sténographie russe*.

La tachygraphie de Coulon de Thévenot a été adaptée au russe en 1792 par un Français nommé Henry, et en 1805, un autre Français, Godefroy, publia une okygraphie russe. D'autres méthodes ont été implantées en Russie, notamment celle de Prévost, par un officier de l'état-major impérial, Michel Ivanine, en 1858. Depuis 1860, on a surtout vu surgir dans ce pays des adaptations des systèmes allemands; mais les sténographes russes ne sauraient oublier que les Français ont guidé leurs premiers pas dans cet art.

M. MENCHACA, chef du service officiel du Sénat de la République Argentine, a lu des extraits d'un ouvrage qu'il a composé en 1883 sur *l'Histoire de la sténographie dans son pays*, et qui n'avait pas encore été traduit en français.

M. BEZENSEK, professeur de sténographie au gymnase Alexandre I^r, à Philippopolis, a communiqué au Congrès un travail analogue fait sur les pays jougo-slaves, où la sténographie a été introduite pour la première fois à l'Assemblée provinciale d'Agram, en 1860.

Le savant professeur Karl FAULMANN avait également envoyé au Congrès un mémoire sur *l'Histoire de la sténographie en Autriche*, et M. Luis CORTES Y SUANA, chef du service officiel du Sénat espagnol, un travail sur *les origines de cet art dans la Péninsule Ibérique*.

C'est par l'armée que la sténographie a pénétré en Autriche, grâce à un disciple enthousiaste de Taylor, le lieutenant Danser, qui la fit admettre dans le programme des cours de l'École militaire en 1801.

En 1830, le Viennois Nowak, continuateur et améliorateur de Horstig, fut admis à faire preuve de son habileté sténographique au Landtag hongrois de Presbourg. C'est en 1848 seulement que la méthode Gabelsberger entra au Parlement avec Cohen et Böhm, deux élèves du professeur Heger; ils furent chargés d'en recueillir les débats jusqu'à sa dissolution, qui ne se fit guère attendre. Exclu comme israélite des emplois publics par la réaction, Cohen changea de nom, se fit appeler Conn, et obtint l'autorisation d'enseigner publiquement la sténographie. Il s'en acquitta avec un rare talent, fut décoré par l'empereur et, en 1859, appelé à organiser le service officiel du Reichsrath.

En Espagne, don Francisco de Paula Martí inventa, en 1799, un système pour l'enseignement duquel fut instituée, par ordonnance royale du 21 novembre 1802, la première école officielle de sténographie créée dans le monde moderne. Martí y entra comme professeur aux appointements de 2,500 francs, et y forma des élèves à l'aide desquels furent constitués les services officiels des deux chambres. Depuis la mort de Martí, en 1827, cet enseignement a été continué, et la sténographie a fait dans ce pays des progrès considérables.

M. Eugène GUÉNIN, sténographe du Sénat, a lu des fragments d'une *Étude biographique sur Coulon de Thévenot*.

Coulon de Thévenot, né en Gascogne en 1756, conçut, dit-on, la première idée de la tachygraphie en lisant à sa mère aveugle l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury. Dès 1776, il publiait un *Discours à l'Académie sur un moyen mécanique de perfectionner l'art d'écrire*; puis en 1778, la *Tachygraphie* qu'il présenta à l'Académie des sciences en 1786, où elle fut très favorablement accueillie.

La Révolution n'arrêta pas la propagande de Coulon; il luttait contre Berthin, qui avait obtenu de la Convention la sténographie des cours de l'École normale. Mais il ne put parvenir à la création d'un service officiel au Conseil des Cinq-Cents. Son système a eu quatorze éditions, et après sa mort, arrivée à Dresde en 1813, pendant la retraite des Français, il fut reproduit par sa fille et d'autres auteurs, mais avec peu de succès, en raison de la prolixité des signes et du défaut de liaison des syllabes. Il n'est plus enseigné de nos jours,

M. DEPOIN a présenté, au nom du docteur Zeibig, un résumé des développements de la sténographie au Japon où la phonographie Pitman a été implantée en 1886 par Wakabayashi Kanzo, et à Madagascar, où elle a été introduite par M. A. Tacchi, éditeur du *Madagascar Times*, en 1888.

D'autres travaux avaient été déposés, mais le temps trop restreint dont on disposait n'a malheureusement pas permis d'en donner lecture. On les trouvera à la suite du compte rendu général.

Nous donnons seulement ici le résumé de la *Notice sur l'Institut royal sténographique de Dresde*, rédigée par M. Armand Lelioux, sténographe-reviseur au Sénat.

L'Institut royal de Dresde est en Europe le seul établissement d'État qui soit consacré à l'enseignement exclusif de la sténographie; il célèbre, le 3 octobre 1889, le cinquantième anniversaire de sa création officielle.

Quand la Constitution de 1831, qui établit en Saxe le système représentatif, fut mise en vigueur en 1833, un avocat de Munich, M. Wigard, élève de Gabelsberger, fut choisi pour rédiger le compte rendu sténographique, destiné à la presse, des débats du Parlement.

En 1835, l'État lui alloua un traitement annuel d'environ 2,000 francs et lui imposa l'obligation de former quelques nouveaux sténographes. M. Wigard donna, dès cette époque, le titre d'Institut royal sténographique aux deux cours gratuits, pouvant compter chacun 14 élèves, qu'il avait à faire chaque année. L'année suivante, cinq élèves purent être présentés à l'administration comme sténographes supplémentaires, et M. Wigard, en août 1839, fut en mesure de soumettre au ministre de l'intérieur un projet de règlement des travaux de l'Institut, en vue de la reproduction des débats parlementaires et de l'enseignement public de la sténographie. La réponse, datée du 3 octobre 1839, était adressée à la « Direction de l'Institut sténographique ». C'est donc cette date que l'on doit assigner à la reconnaissance officielle de l'Institut comme établissement d'État.

Cet établissement avait désormais un sceau spécial; il fonctionnait en vertu d'instructions ministérielles, et, aux termes du règlement sanctionné par l'autorité compétente, le personnel en était ainsi composé:

Un directeur, qui seul était fonctionnaire public;

Des sténographes en nombre indéterminé, qu'il s'adjoint temporairement, et qui n'étaient que de simples employés;

Des copistes ou expéditionnaires, écrivant sous la dictée des sténographes,

Les sténographes, payés seulement pendant la session, recevaient alors une très faible indemnité quotidienne. Mais bientôt on sentit le besoin de s'assurer leurs services d'une façon permanente; on leur attribua d'abord pendant toute l'année un léger traitement mensuel; puis, en 1843 et en 1846, leur situation fut considérablement améliorée.

Après les événements de mai 1849 à Dresde, la question de la sténographie fut portée de nouveau devant le Parlement, qui décida « que le Gouvernement pourvoirait les Chambres des sténographes nécessaires pour la session et la rédaction. » Cette prescription, confirmée encore dans la séance du 8 octobre 1857, consacrait itérativement ce principe, que l'Institut sténographique est un établissement d'État, et les sténographes parlementaires des fonctionnaires publics.

Les détails du service firent l'objet d'un nouveau règlement en date du 16 juillet 1850, dû à l'initiative du sténographe Schladitz, à qui revient aussi le mérite d'avoir, le premier, attiré l'attention du gouvernement sur l'utilité d'une bibliothèque sténographique.

Ce règlement, mis en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1850, entraîna une amélioration nouvelle, au point de vue pécuniaire, de la situation des sténographes officiels. La direction de l'Institut fut confiée à M. Schladitz; mais celui-ci ayant été appelé à d'autres fonctions en octobre 1854, un des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur fut chargé d'administrer l'Institut avec le titre de commissaire du gouvernement. Cet administrateur n'étant ni sténographe praticien, ni professeur, et ces derniers devant être maintenus au nombre de huit, le personnel de l'Institut se trouva, en conséquence, porté à neuf membres.

Cette organisation est encore en vigueur aujourd'hui.

Elle donna une impulsion nouvelle à l'activité de l'Institut. On s'appliqua principalement à la formation d'une bibliothèque, qui fut ouverte gratuitement au public deux jours par semaine.

Les séances du conseil de l'Institut, qui s'occupe tantôt du développement scientifique de l'écriture de Gabelsberger, tantôt des relations avec d'autres corps sténographiques, tantôt de la vulgarisation du système et de l'écriture sténographique, eurent lieu désormais à des dates régulières. Les cours élémentaires et secondaires institués par M. Schladitz sous la direction du professeur Rätzch se font régulièrement, avec adjonction, depuis décembre 1858, de concours de vitesse et de distribution de prix.

Une correspondance très active fut entretenue avec des confrères étrangers, et on commença, au mois d'août 1856, la publication du *Correspondenzblatt* qui, depuis 1857, est devenu la feuille périodique la plus complète et la plus répandue du système Gabelsberger.

Une attention spéciale a été donnée à la statistique; un annuaire statistique est publié depuis 1858.

L'activité littéraire et scientifique des membres de l'Institut leur a permis de soutenir et d'accroître la réputation et la haute situation acquise de ce corps.

Leur situation financière a été également améliorée.

Le budget annuel de l'établissement s'élève à 30,250 marks (37,812 fr. 50).

Le traitement du directeur est de 4,000 marks; ceux des autres membres

de l'Institut varient de 1,200 à 3,600 marks. Tous reçoivent de plus, pendant les sessions du Landtag de Saxe, une indemnité quotidienne de 6 marks. Ils ont, en outre, droit à une pension de retraite. Le secrétaire de l'Institut et son adjoint touchent chacun 1,950 marks.

Les copistes attachés aux sténographes n'ont pas d'appointments réguliers; ils touchent seulement 4 marks par jour pendant la session. On choisit aujourd'hui de préférence, pour occuper ces emplois, des personnes en état de suivre la dictée des sténographes au moyen du « type-Writer ». Les machines en usage sont le Hammond et le Remington.

Quant à l'enseignement dispensé par l'Institut, il est donné dans quatre cours élémentaires (deux en été, deux en hiver), qui rassemblent environ 150 personnes. De plus, le directeur de l'établissement fait lui-même un cours pratique divisé en deux classes, dont l'une compte 30 et l'autre 160 auditeurs.

Les élèves de l'Institut se recrutent dans toutes les catégories sociales; la majorité, cependant, se compose soit d'écoliers, soit de jeunes commis ou apprentis.

Le seul système enseigné est celui de Gabelsberger.

L'Institut dépend du Ministère de l'intérieur, par l'intermédiaire duquel il communique avec les autres administrations de l'État.

Séance du mardi 13 août.

Le rôle de la sténographie dans l'enseignement a occupé la séance du mardi.

M Émile Grosselin, rapporteur de la Commission de l'enseignement, commence par établir que si les opinions sont partagées parmi les praticiens, sur l'utilité d'introduire la sténographie dans l'école primaire, l'accord est complet sur la nécessité de la faire entrer dans l'enseignement secondaire pour en tirer parti tant dans cet enseignement que dans l'enseignement supérieur.

Il fait ressortir les raisons invoquées par ceux dont l'opinion est qu'on ne saurait commencer trop tôt cette étude qui permet d'employer d'une façon plus productive les heures nécessairement limitées pendant lesquelles peut se souhaiter chaque jour l'effort intellectuel : l'écriture sténographique étant plus brève et plus simple que l'écriture usuelle peut être facilement apprise par les jeunes enfants; pour un travail manuel qui exige la prestance de la main, il faut rompre les enfants d'autant bonne heure que possible au tracé des signes et à leur liaison. La condition d'un système enseigné ainsi est toutefois qu'il soit purement phonétique et comprenne des signes faciles à tracer et à relire, le système élémentaire pouvant avec avantage se prêter ensuite à des abréviations permettant d'atteindre une plus grande rapidité.

D'autres, considérant surtout la sténographie au point de vue de la rapidité qui lui permet de recueillir la parole des orateurs, pensent que les règles plus ou moins compliquées qui s'imposent à un système atteignant complètement le but cherché, ne permettent d'enseigner utilement la sténographie qu'aux élèves

de l'enseignement primaire supérieur, de l'enseignement commercial ou de l'enseignement secondaire.

Le rapporteur analyse les réponses faites au questionnaire adressé par la commission aux instituteurs et desquelles il résulte que la sténographie est employée dans un certain nombre d'écoles primaires pour les dictées au tableau noir, les brouillons de rédaction, etc.; qu'elle procure aux maîtres et aux élèves une économie sensible de temps permettant, par conséquent, d'employer celui-ci plus utilement qu'à un travail matériel d'écriture; que, loin de nuire à l'orthographe, la comparaison de ses signes représentant la parole avec les lettres voulues par l'orthographe, fixe l'attention des élèves et les aide à observer et à retenir la forme correcte des mots. Il ajoute que la sténographie intervient avec avantage dans l'enseignement donné aux sourds-muets simultanément avec les entendants-parlants, pour leur rappeler les éléments parlés des mots et pour abréger la préparation de certains devoirs par le maître.

Le rapporteur examine ensuite, en les réfutant, les objections faites à l'introduction de la sténographie dans les établissements d'instruction et il affirme: que la sténographie peut faire l'objet d'un enseignement collectif et régulier, comme toute autre matière, qu'elle possède même sur l'écriture usuelle l'avantage d'une absolue fixité de règles; que les inconvénients de la variété des systèmes seraient atténués par l'obligation de l'enseignement de la sténographie dans les écoles publiques, tous les praticiens formés dans un même milieu possédant dès lors un système identique.

Il proteste contre la prétention de considérer la sténographie comme un travail purement mécanique et il affirme qu'au contraire son emploi, en dégageant l'esprit des préoccupations résultant d'une écriture lente et compliquée, permet de faire à un plus haut degré acte d'intelligence soit en recueillant les idées essentielles d'un discours, d'une leçon, soit en transcrivant sa propre pensée à mesure qu'elle se formule.

Les craintes quelquefois exprimées que la sténographie devint une cause d'indiscipline en permettant aux écoliers des communications dont la signification échapperait au maître n'ont pas le moindre fondement puisque la sténographie, entrant officiellement dans l'enseignement, serait aussi bien connue des maîtres que des élèves.

Le rapporteur conclut en exprimant l'espoir que les préjugés existant encore contre la sténographie disparaîtront de plus en plus et en faisant appel à toutes les bonnes volontés pour continuer, ce que quelques praticiens zélés et convaincus font déjà, la propagation de la sténographie par des cours, des journaux et des sociétés.

Après avoir indiqué, comme thème de discussions futures, la question de savoir s'il n'y aurait pas avantage à employer une sténographie phonétique pour exprimer la prononciation des mots d'une langue dans les dictionnaires et les grammaires afin d'aider à la fixité de cette prononciation et de faciliter l'étude de la langue aux étrangers, il présente, comme résumé de la question actuellement traitée, le projet de vœu proposé par la commission et ainsi conçu :

"Le Congrès émet le vœu que l'usage de la sténographie se développe :
" 1° Dans l'enseignement primaire comme instrument de travail destiné à

économiser le temps du maître et celui des élèves et à donner des facilités aux diverses études de ce degré, notamment à celle de l'orthographe;

“ 2° Dans les enseignements secondaire et supérieur comme fournissant notamment aux élèves le moyen de mieux profiter des leçons de leurs professeurs, en recueillant la matière de ces leçons à l'aide de notes plus précises et de faire leurs travaux préparatoires de rédaction avec plus de réflexion et de liberté d'esprit, grâce à la simplification de l'acte matériel qu'exige l'écriture.”

M. L.-P. GUÉNIN, s'associant aux conclusions du rapport, a présenté un vœu tendant à l'introduction de la sténographie dans les programmes officiels, à titre facultatif pour les écoles primaires, à titre obligatoire pour les écoles secondaires.

M. Max Bäckler, l'un des principaux chefs de l'école Stolze, a combattu ce vœu en ce qui touche à l'enseignement primaire, au point de vue international, en se fondant sur ce qu'il était inutile de donner des connaissances d'un ordre supérieur à des artisans et à des hommes du peuple qui, en raison de leurs travaux manuels, ne seront pas appelés à en faire usage.

M. ALBRECHT, représentant de l'école Gabelsberger, a déclaré qu'il ne s'associait pas aux conclusions de M. Max Bäckler, et qu'à son avis des distinctions étaient à faire.

M. le Docteur WEBER, délégué du gouvernement du Luxembourg, a répondu à la partie des observations de M. Bäckler dans laquelle celui-ci affirmait que la sténographie ne pouvait rendre service à l'enseignement primaire que dans les pays où l'orthographe est très différente de la prononciation; il a montré qu'en Allemagne même, elle pourrait rendre de grands services à l'étude des langues vivantes.

M. DEPOIN a pris la défense de la généralisation de l'enseignement de la sténographie, se fondant sur ce que l'école primaire est nécessairement la pépinière de l'enseignement secondaire, et il a ajouté que si l'on consulte la biographie des fondateurs de systèmes sténographiques, on remarque que pour la plupart ils sont sortis des rangs du peuple et ont reçu leur première instruction à l'école primaire.

M. MAXTON a ajouté qu'à son avis l'introduction de l'écriture phonétique dans l'enseignement primaire aurait pour conséquence, dans un certain avenir, de faire disparaître complètement toutes les différences entre l'écriture et la prononciation. Il serait partisan même d'enseigner la sténographie dès l'école maternelle, avant l'écriture usuelle, car grâce à la simplicité et à l'unité de forme des signes sténographiques l'enfant pourrait lire et écrire beaucoup plus rapidement qu'avec le procédé actuel.

M. MENCHACA a appuyé le vœu de M. Guénin, mais principalement dans le sens de l'enseignement secondaire.

M. DAZIN, directeur d'une grande école primaire à Roubaix et président du cercle sténographique du Nord, a soutenu avec énergie l'emploi de la sténographie dans les écoles primaires en citant de nombreux exemples à l'appui, et notamment ceux qu'il tirait de son expérience personnelle.

Mme MYNSBRUGGE, qui, sous le nom de Miss Ellis, a publié un système de sténographie anglaise, a cité plusieurs faits qu'elle a recueillis dans sa carrière

de professeur, et qui témoignent combien la sténographie est utile aux jeunes Anglais pour vaincre les difficultés considérables que leur langue présente au point de vue de la prononciation.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir résumé la discussion, a exposé les avantages que la sténographie peut procurer aux maîtres qui accepteraient des sourds-muets dans leur classe, en vue de leur permettre de les instruire simultanément avec les entendants-parlants. Il a puisé dans l'exposé des résultats déjà acquis dans cet ordre d'idées un argument nouveau en faveur de l'utilité de la sténographie dans les classes primaires.

M. FOURÈS, chargé par le Ministre de l'instruction publique de la rédaction d'une monographie sur l'emploi de la sténographie dans l'enseignement primaire, a apporté à cette cause l'appui des études auxquelles il s'est livré.

Plusieurs autres membres ont également pris la parole, et le Congrès s'est finalement prononcé à une énorme majorité pour l'adoption de la première partie du vœu de M. Guénin relative aux écoles primaires, et à l'unanimité pour la seconde partie; ainsi que pour l'article 2.

Voici le texte de ce vœu :

« Le Congrès émet le vœu :

« 1° Que la sténographie soit introduite facultativement dans l'enseignement primaire, obligatoirement dans l'enseignement secondaire;

« 2° Qu'une commission instituée par les gouvernements des divers pays s'assure de la capacité professionnelle des professeurs chargés des cours de sténographie. »

M. GODMEN avait présenté, ainsi que M. Dazin, un amendement tendant à introduire l'obligation même pour l'enseignement primaire. Cet amendement n'a pas réuni la majorité.

Séance du mercredi 14 août.

L'ordre du jour de la séance du mercredi appelait la discussion des conclusions du rapport présenté, au nom de la Commission de la sténographie parlementaire, par M. Th. LABORDE, chef adjoint du service sténographique du Sénat.

La Commission, chargée de l'étude des questions intéressant la sténographie au point de vue de son application à la reproduction des débats parlementaires, a soumis au Congrès un rapport sur l'organisation et le fonctionnement des services dans les divers pays où l'usage a prévalu de faire recueillir par la sténographie les discussions des grandes assemblées politiques.

Le rapporteur, se conformant au désir exprimé par la Commission, s'occupe d'abord des origines de la sténographie parlementaire en France. Il résulte des indications fournies par M. Célestin Lagache, ancien directeur des services officiels, ainsi que des renseignements puisés dans l'Annuaire sténographique international publié en 1887, par M. Depoin, que la sténographie n'a commencé à être véritablement pratiquée dans les Chambres françaises qu'à la fin de la Restauration. C'est à l'aide de notes prises en écriture ordi-

naire et complétées par les communications des orateurs eux-mêmes que les bulletins des séances de l'Assemblée constituante de 1789 furent d'abord publiés dans la *Gazette nationale* qui était le *Journal officiel* de cette époque. Dans les assemblées qui suivirent on eut recours, pour la confection des comptes rendus, à des procédés plus ou moins ingénieux, tels que la logographie et la tachygraphie.

La sténographie fit sa première apparition sous le Directoire, mais l'Empire ne devait pas favoriser son développement et ce ne fut que sous les régimes qui lui succédèrent qu'elle prit une certaine extension. Le nombre des sténographes, d'abord très limité, augmente progressivement à mesure que la libre discussion entre davantage dans les mœurs politiques. On en compte un seul en 1816, puis quatre, prenant chacun pendant une heure en moyenne; mais la transcription en écriture ordinaire jointe à la révision des orateurs amenait de fréquents retards dans l'impression; aussi l'on voit l'administration du *Moniteur universel*, qui était chargée d'assurer le service des deux Chambres, doubler son personnel et constituer un roulement de huit sténographes se succédant par cinq minutes tandis que la révision des épreuves est confiée à un neuvième sténographe qui reste au pupitre pendant une heure entière. Bientôt on fait un pas de plus et, en 1834, le service se compose de quatre réviseurs et de huit rouleurs.

Les exigences de la publicité allant toujours croissant, la Chambre des pairs inaugure, en 1845, un système nouveau et crée un corps de sténographes officiels relevant d'elle directement; deux ans plus tard, la Chambre des députés, voulant suivre l'exemple de la haute Assemblée, charge l'un de ses membres, M. de Maleville, de lui présenter un rapport à ce sujet; mais la Révolution de 1848 fait tout ajourner. L'Assemblée nationale ne tarde pas à mettre de nouveau la question à l'étude et, sur le rapport de M. Th. Ducos, un service officiel est créé sur des bases qui, sauf quelques changements sans importance, sont encore celles qui ont servi à l'organisation telle qu'elle existe aujourd'hui.

Cette organisation, ainsi que le mode de recrutement adopté, soit par la Chambre des députés, soit par le Sénat, se trouve exposée avec les détails les plus complets dans une série de notes que trois des sténographes les plus distingués de l'une et l'autre assemblée, MM. Gaudet, Fauconnet et Lelioux, ont eu l'obligeance de communiquer à la Commission et que le rapporteur s'est empressé de citer textuellement.

Abordant la question du fonctionnement des services parlementaires dans les pays autres que la France, le rapport signale le mode de publicité en usage dans les Chambres anglaises où, à la différence de ce qui existe dans presque tous les autres pays, les débats ne donnent lieu, au moins jusqu'à présent, qu'à des comptes rendus n'ayant pas un caractère officiel. Il mentionne, à ce propos, deux grandes enquêtes, l'une datant de 1880, l'autre qui vient de se terminer tout récemment, dans lesquelles cette question de la publicité des séances a été longuement examinée. Il analyse les conclusions auxquelles la Commission, qui a fait la dernière de ces enquêtes et qui était composée de membres de la Chambre des lords et de la Chambre des communes, s'est arrêtée. En somme cette Commission ne se montre pas favorable à la création d'un compte rendu officiel; elle se borne à demander : 1° qu'un

compte rendu des séances du Parlement soit publié deux fois par semaine; 2° qu'il soit mis dès le lendemain de chaque séance à la disposition des membres des deux Chambres ainsi que des administrations publiques un report complet et non revisé des débats qui se seraient prolongés dans la nuit; 3° que la révision par les orateurs soit autorisée à la condition qu'elle ait lieu dans un délai déterminé.

Le rapport passe ensuite rapidement en revue le fonctionnement des services parlementaires dans un grand nombre de pays, tels que le Canada, l'Australie, l'Autriche, l'Allemagne, la Bulgarie, la Galicie, la Bohême, la Belgique, le Danemark, la Norvège, l'Italie, l'Espagne, la Hollande et les États-Unis d'Amérique; aux renseignements déjà fournis sur ces différents services dans le Congrès de Londres, en 1887, viennent s'ajouter des communications intéressantes de plusieurs membres adhérents au Congrès, parmi lesquels se placent au premier rang MM. Reed, Stern, Bezensek, Johan Capelen, Zeibig, Marjorati, José Calbo, Cornelis Steger, etc.

Le rapporteur reconnaît que l'exposé que la Commission l'a chargé de faire est loin d'être complet, mais il compte que ceux de ses honorables confrères de nationalité étrangère qui prendront part aux travaux du Congrès voudront bien fournir des renseignements plus précis et rectifier, s'il y a lieu, les erreurs qui auront pu être commises, ainsi que les modifications survenues depuis 1887 dans cet exposé sommaire de l'ensemble des services sténographiques parlementaires tels qu'ils sont organisés dans ces divers pays.

Une question, qui a tout particulièrement attiré l'attention de la Commission, est celle qui a trait à l'emploi d'une écriture sténographique uniforme pour la reproduction des débats parlementaires.

Le rapport se borne à exposer les arguments invoqués par les partisans d'une semblable pratique, ainsi que les objections qu'elle soulève, laissant au Congrès le soin de discuter la question et de se prononcer sur les avantages ou les inconvénients qui résulteraient de l'adoption d'une réforme aussi grave.

Les partisans d'un système unitaire appliqué à la sténographie parlementaire font valoir :

1° Qu'il existerait ainsi un texte sténographique original qui pourrait être conservé dans les archives et auquel il suffirait de se référer, en cas de contestation, pour vérifier l'exactitude de la transcription en écriture ordinaire;

2° Que, grâce à l'existence de ce texte original, le compte rendu *in extenso* offrirait un caractère d'authenticité qui lui manque absolument aujourd'hui en raison surtout du travail de révision auquel il donne lieu et des corrections que les orateurs sont autorisés à faire soit sur le manuscrit, soit sur les épreuves de leurs discours;

3° Qu'en employant des méthodes diverses, les sténographes officiels ne peuvent pas s'aider, en cas de difficultés, dans la lecture de leurs notes;

4° Enfin que l'adoption d'une sténographie uniforme permettrait de livrer immédiatement le manuscrit sténographique à l'impression.

De leur côté, les adversaires de l'unité objectent qu'une première et très grosse difficulté consisterait dans le choix du système d'écriture qui serait rendu obligatoire à l'exclusion de tout autre. Ils s'élèvent contre l'adoption d'une sténographie d'État qui constituerait un obstacle, suivant eux, au développement de l'art sténographique, surtout dans un pays comme la France,

où la supériorité en toutes choses s'affirme beaucoup plus par une complète liberté laissée à l'initiative individuelle que par l'application de théories tendant à tout généraliser, à tout unifier. La diversité des méthodes permet au contraire aux uns de ne pas être arrêtés par des difficultés qui ont pu retarder les autres dans le déchiffrement de leurs notes. Quant à cette opinion qui tendrait à considérer le compte rendu *in extenso* publié par le *Journal officiel* comme manquant de tout caractère d'authenticité, c'est une erreur complète : après l'adoption du procès-verbal sommaire qui est lu à l'ouverture de la séance suivante et à la suite duquel les orateurs ont le droit de réclamer contre les inexactitudes qu'ils auraient pu relever contre le compte rendu *in extenso* publié le lendemain matin, celui-ci devient officiel et constitue un document véritablement historique. Quant à la livraison immédiate et directe du manuscrit sténographique à des compositeurs habiles pour activer l'impression, elle aurait pour résultat de supprimer la révision, dont les partisans de l'unité semblent faire assez bon marché, mais qui crée, dans l'opinion de leurs adversaires, le véritable titre de gloire de ceux auxquels ce travail délicat est actuellement confié dans les Chambres françaises.

Comme conclusions, la Commission, ayant choisi, parmi les questions que le rapport a, sinon traitées, au moins posées, celles qui lui ont paru réclamer, à raison même de leur actualité et des controverses qu'elles soulèvent, soit l'adoption d'une résolution, soit simplement l'émission d'un vœu de la part du Congrès, proposait l'ordre du jour suivant :

1° Examen du fonctionnement des services parlementaires :

- (a) Officiels ;
- (b) Semi-officiels ;
- (c) Indépendants ;

2° Avantages ou inconvénients d'un système unitaire ;

3° Conditions de recrutement des services parlementaires.

M. MENCHACA a communiqué au Congrès les renseignements les plus complets concernant la question dans l'Amérique du Sud.

M. RINDERMAN, sténographe du Parlement allemand, a exposé le fonctionnement des services sténographiques dans les parlements d'Allemagne et de Prusse.

M. ALBRECHT a signalé l'omission dans le rapport d'un assez grand nombre de bureaux sténographiques officiels d'une importance secondaire.

M. LABORDE lui a répondu qu'il n'avait pu se procurer sur ces services des renseignements suffisants pour leur donner place dans le rapport, et que le Congrès avait précisément pour but de permettre de combler les lacunes de nos documents.

Une discussion fort intéressante s'est engagée sur les bases du rapport. Notons particulièrement l'intervention de M. Fuchs, gabelsbergien, qui a présenté des considérations utiles sur le recrutement des services officiels. M. Laborde a insisté sur la nécessité d'obtenir les plus grandes garanties des candidats qui aspirent à faire partie de ces services, et il a émis le vœu qu'en dehors des titres universitaires on tienne compte des études que certains d'entre eux pourraient avoir faites à l'École des sciences morales et politiques.

M. CUESTA a dit que des connaissances presque encyclopédiques sont néces-

saires aux bons sténographes, et il a donné d'intéressants détails sur la façon dont sont conduits les concours pour l'entrée dans les services officiels des Cortès.

M. MINDLER, chef du service au parlement hellène, a fourni des renseignements analogues sur son pays.

Le Congrès a adopté à l'unanimité les vœux suivants présentés par M. Guénin :

1° Que le recrutement du personnel des services officiels soit toujours effectué par la voie du concours;

2° Que la révision des discours, s'il y a lieu, soit toujours faite par les sténographes chargés de ce service;

3° Que les chefs des services sténographiques soient toujours choisis dans le personnel des sténographes officiels.

La suite de la discussion a été renvoyée à la séance de vendredi.

Séance du vendredi 16 août.

A l'ouverture de la séance du vendredi, M. Thomas ALLEN REED, représentant des sténographes anglais, qui n'avait pu assister aux premières séances du Congrès, a donné lecture d'un mémoire sur *les Origines de la sténographie parlementaire en Angleterre* et les vicissitudes par lesquelles elle a dû passer avant de conquérir la position qui lui est faite aujourd'hui.

Puis la discussion a repris sur les conclusions du rapport de M. Laborde. Plusieurs membres, notamment M. Baeckler, sont revenus sur l'organisation des concours, le fonctionnement des services. Ensuite on a abordé l'importante question de l'unité de méthode.

M. Albert DELAUNAY, ancien réviseur à l'Assemblée nationale, a résumé tous les arguments qu'il avait développés depuis plusieurs années dans l'*Unité sténographique* en faveur de ce système qui consiste à imposer, à tous les adhérents d'une même méthode, l'obligation de se conformer exactement aux mêmes règles graphiques et abréviatives en sorte que la lecture mutuelle soit toujours facile, afin d'arriver à composer les services officiels exclusivement avec des praticiens d'une même sténographie.

MM. DEPOIN, GUÉNIN, BAECKLER, GRIGNAN ont combattu par des considérations de diverse nature l'opinion de M. Delaunay qui a été défendue par M. Rindermann.

Le Congrès, à une majorité très considérable, a repoussé cette manière de voir et s'est prononcé en faveur de la liberté d'accès aux concours parlementaires pour tous les candidats sans acceptation de méthode.

Séance du samedi 17 août.

Le Congrès a dû consacrer la journée entière du samedi à l'accomplissement de sa tâche. Deux séances ont été tenues. Dans celle du matin, on a discuté le rapport de M. Grignan sur la sténographie extra-parlementaire.

Ce rapport, présenté au nom de la Commission de sténographie extra-parlementaire, se divise en deux parties relatives : l'une au tarif des travaux sténographiques, l'autre à la constitution d'un syndicat professionnel.

1° *Tarif des travaux sténographiques.*

Le rapporteur expose en détail quelles sont les difficultés techniques que présente le travail sténographique. Il constate que le prix habituellement accepté, en France, comme rémunération des travaux de ce genre, est de 60 francs l'heure de parole. Ce prix est alloué au praticien, non seulement pour la sténographie proprement dite, mais pour la transcription des notes recueillies, laquelle demande un temps sept à dix fois plus long, la parole étant, en moyenne, de sept à dix fois plus rapide que l'écriture.

Ce prix étant parfois contesté et paraissant excessif à quelques clients, la Commission a pensé que les difficultés qui peuvent s'élèver de ce chef proviennent uniquement de l'ignorance où se trouve généralement le public des conditions dans lesquelles s'exécute le travail sténographique ; elle en a conclu qu'il serait opportun de rechercher un mode de règlement qui établirait une distinction nette entre les deux parties du travail : sténographie et traduction.

Le rapporteur, après avoir exposé les divers systèmes aujourd'hui adoptés et qu'il appelle *Règlement basé sur le nombre des mots fournis*, *Règlement basé sur le nombre des feuillets de copie*, *Règlement à forfait*, conclut au rejet de ces divers systèmes et propose au Congrès, au nom de la Commission, et en ce qui concerne la France seulement, de consacrer définitivement comme base de règlement, le prix de 60 francs l'heure qui devra se décompter ainsi :

Deux tiers du prix total de l'heure de parole pour la sténographie.

Un tiers pour la traduction.

Dans le cas où la traduction ne serait pas réclamée, le prix à payer ne pourra jamais être inférieur à la valeur d'une heure de sténographie.

2° *Syndicat professionnel.*

Le rapporteur expose en ces termes le but de la proposition relative à la constitution d'un syndicat professionnel :

« Donner au public toutes les garanties possibles touchant la valeur matérielle et morale des sténographes qu'il est appelé à employer ; créer un noyau solide de praticiens expérimentés et d'une honorabilité éprouvée ; resserrer en même temps, les liens de bonne confraternité qui doivent unir les hommes exerçant une même profession ; constituer en un mot, un faisceau homogène

de toutes les valeurs sténographiques, sans aucune distinction d'école, de méthode, d'âge, ni de position sociale, tel est le but que se sont proposé les auteurs du projet actuellement soumis au Congrès.

« Ce projet a été accueilli avec une grande faveur et la Commission en a immédiatement adopté le principe à l'unanimité, se réservant de discuter ultérieurement les moyens propres à en assurer la réalisation. »

.....
« Depuis plusieurs années déjà, nous sommes, dans l'exercice quotidien de notre profession, témoins de faits qu'il est urgent de signaler à l'attention du corps sténographique tout entier. Il est bon aussi que tous ceux qui s'intéressent à nos travaux, que le public lui-même, sachent bien que nous ne nous bornons pas à désavouer et à blâmer hautement certains agissements, mais que nous entendons prendre encore, dans la limite de notre pouvoir, toutes les mesures *effectives* propres à les rendre désormais impraticables. »

Le rapporteur entre dans le détail des faits de toute nature qui ont donné lieu à des plaintes de la part des personnes ayant employé des sténographes et, tout en constatant que ces faits sont heureusement demeurés, jusqu'à ce jour, à l'état d'exception, il insiste au nom de ses collègues de la Commission pour que des mesures soient prises en vue d'en empêcher le retour, car il s'agit de sauvegarder tout à la fois l'honneur, la dignité et les intérêts de la profession.

Le rapport exprime le regret que le public ne possède aucun *criterium* de la valeur professionnelle des sténographes auxquels il peut faire appel. Seuls, les sténographes officiels, en France, subissent à leur entrée dans les services parlementaires un concours qui présente de sérieuses garanties. Il existe cependant, en dehors de la Chambre et du Sénat, des sténographes capables, sérieux et honorables; mais ils ne peuvent évidemment pas tous appartenir au Parlement et la situation qui leur est faite est très préjudiciable à leurs intérêts.

Dans ces conditions, la Commission pense que, dans l'intérêt des sténographes comme dans l'intérêt de ceux qui les emploient, il y aurait un sérieux avantage à constituer une association professionnelle dont les attributions seraient analogues à celles des syndicats proprement dits et aussi à celles du Conseil de l'ordre des avocats. Cette association répondrait à une double nécessité : d'une part, elle délivrerait gratuitement des certificats de capacité dans des conditions rigoureusement déterminées, donnant toute garantie aux candidats sous le rapport de la compétence et de l'impartialité; d'autre part, elle constituerait un groupement des sténographes ainsi brevetés, dirigé par une sorte de Comité de discipline. Les membres de ce Comité, élus par leurs confrères, auraient toute l'autorité voulue pour exercer un contrôle efficace sur la moralité professionnelle des membres de l'association. Ils accueilleraient et examineraient les plaintes qui pourraient leur être adressées, relatives à des manquements graves aux devoirs professionnels, et pourraient prononcer la radiation définitive ou à temps des membres qui se seraient rendus coupables d'actes indélicats, contraires à l'honneur et, d'une manière générale, de nature à déconsidérer la corporation.

Le rapport réfute quelques objections qui ont pu ou pourraient être opposées au principe même de l'institution du syndicat et il se termine par un

projet de résolution ainsi conçu : le Comité d'organisation du Congrès à l'unanimité, vous prie, Messieurs, d'émettre le vœu : « Qu'un Comité, présentant toutes garanties de compétence et d'impartialité, soit constitué à bref délai, dans chaque pays, en vue de prendre les mesures propres à garantir les intérêts matériels et moraux de la profession, par la constitution d'associations corporatives ou syndicales de sténographes organisées sur les bases indiquées dans le présent rapport. »

M. T.-A. REED a donné lecture d'une note sur la manière dont les travaux sténographiques étaient rémunérés en Angleterre.

M. GUÉNIN a lu une partie d'un mémoire de M. Marten relative à la même question.

M. FUCHS a développé cette pensée que la rémunération devait varier suivant la difficulté du sujet traité par l'orateur, mais qu'un minimum devait être fixé.

M. BAECKLER a combattu le mode de répartition, proposé par le rapport, entre la sténographie proprement dite et la transcription (deux tiers pour la première, un tiers pour la seconde). Il a demandé que la division se fit par moitié.

M. GRIGNAN a répondu que telle avait été d'abord aussi sa pensée, mais qu'il s'était rallié aux considérations présentées par ses collègues de la Commission et fondées sur la nécessité de relever la profession en faisant ressortir que c'est dans la manière de recueillir les discours que le talent du sténographe lui permet de se distinguer.

Après une discussion très approfondie, M. le rapporteur s'est rallié à la proposition de M. Guénin tendant à confier aux syndicats professionnels de sténographes dans chaque pays le soin de trancher la question de tarification dont les bases varient d'un pays à l'autre.

Le Congrès a abordé dans sa seconde séance la question des syndicats professionnels. M. Eugène Guénin a motivé, par des arguments d'une très grande force et d'une grande précision, le vœu qu'il présentait au Congrès, revêtu de la signature de trente-deux de ses collègues et dont voici le texte :

« Le Congrès émet le vœu qu'un syndicat, composé de sténographes praticiens des divers systèmes et présentant toutes garanties de compétence et d'honorabilité, soit constitué dans chaque pays en vue de prendre les mesures propres à garantir les intérêts matériels et moraux de la profession. »

Ce vœu a été adopté à l'unanimité.

M. L.-P. GUÉNIN a ensuite analysé un mémoire de M. Ackson sur la littérature sténographique moderne.

Le Congrès, faute de temps, n'a pu aborder les questions relatives aux machines à écrire et à la sténographie commerciale, préparées par des rapports de MM. GUÉNIN et VANNASSE.

Le rapport de M. GUÉNIN se divisait en trois parties concernant les machines à sténographier, les machines à écrire en caractères usuels, les appareils destinés à reproduire mécaniquement la parole.

Dans la première partie, le rapporteur fait l'historique des machines Danel Duplan, Gensoul, Michela, Bartholomew, etc., et conclut en ces termes :

« Les inventeurs qui cherchent ainsi à remplacer la plume ou le crayon par un appareil quelconque ignorent absolument dans quelles conditions s'exerce la profession du sténographe.

« Si, dans le Parlement, on peut encore admettre que les bureaux laisseront installer au pied de la tribune des machines dont le moindre inconvénient est de produire un bruit insupportable, il n'en est plus de même dans les affaires de tous les jours, au palais, dans les réunions, les cérémonies. Se figure-t-on un mécanicien de cette espèce suivant un homme d'État dans ses voyages, un orateur dans les réunions publiques, ou un avocat au tribunal, avec une sorte d'orgue de Barbarie qu'il ne pourrait quitter un seul instant ?

« Un inconvénient d'une autre nature condamne, pour nous, toutes les inventions de ce genre, c'est la rigidité même de la machine, qui ne permet pas les grandes vitesses. Lorsqu'un orateur parle, il est parfois nécessaire, pour le suivre, d'écrire beaucoup plus vite qu'il ne s'exprime; le sténographe est soumis à tous ses caprices, il doit, sous peine de rester honteusement en route, s'emporter avec lui, enregistrer sans rien omettre ses plus véhémentes accusations, ses arguments les plus pressés. Avec le crayon ou la plume un mot qui lui échappe, une interruption, peuvent être enregistrés entre deux phrases et à leur place, un trait déformé est facilement corrigé. Peut-on procéder de même avec une machine ? Tout ce qui est passé l'est définitivement, il faut toujours aller devant soi sans avoir le droit de commettre une erreur, et cependant plus la vitesse est grande, plus ces erreurs augmentent.

« Et si le sténographe a mal entendu, ce qui arrive assez fréquemment, comment le machiniste corrigera-t-il son texte ? Mais c'est trop insister sur un point à l'égard duquel les expériences faites sous nos yeux ont fait la lumière avec la dernière évidence. Qu'il nous soit seulement permis d'ajouter que si des essais de cette nature pouvaient réussir, ce que nous ne croyons pas, ils auraient pour effet certain d'abaisser le niveau du recrutement des sténographes et d'éloigner immédiatement de cette profession les hommes de talent qui s'y consacrent aujourd'hui. Personne en effet ne commence à étudier la sténographie avec l'idée d'en faire sa carrière; on l'apprend le plus souvent au cours de ses études, on l'applique pour la reproduction des cours des professeurs, on se perfectionne peu à peu, et si l'on réunit les titres universitaires exigés, on se présente aux concours pour les places vacantes dans les services officiels.

« Au lieu de ce procédé de recrutement il faudrait chercher des hommes qui se consacreraient spécialement à l'étude d'une machine; et pour quelle carrière les prépareraient ? Pour celle qui présente assurément le plus de risques et d'incertitudes. Les sténographes du Parlement n'en sont malheureusement plus à compter toutes les fois où ils ont été jetés sur le pavé par les événements politiques. 1848, 1851, 1870 leur ont laissé le souvenir de traitements supprimés sans phrases, de gêne, et pour quelques-uns de misère. Est-ce en vue de cet avenir, que nous laissons entrevoir encore aujourd'hui certains hommes politiques, que l'on formera des machinistes ? Quel usage feront-ils de leurs appareils aux jours d'épreuve ? Les seuls parmi nous qui les aient traversés victorieusement sont justement ceux pour lesquels la sténographie n'était qu'un instrument secondaire et auxquels une instruction solide assurait la rentrée dans d'autres emplois.

« Notre conclusion pour les machines à sténographier est indiquée par les réflexions qui précèdent : elles ne sont pas pratiques, leur vitesse n'atteint pas celle de la plume ou du crayon, leur emploi exige une étude spéciale plus longue que celle de la sténographie manuelle, leur usage, s'il était possible, tendrait à amoindrir la valeur du praticien. Toutes les expériences tentées jusqu'à ce jour même dans les circonstances les plus favorables, avec des juges disposés à fermer les yeux sur bien des erreurs, ont misérablement échoué, et les réclames les plus ardentes, les articles payés les plus élogieux, n'ont abouti qu'à rendre cet échec plus éclatant encore ».

La deuxième partie comprend une étude sur les machines à écrire (type-Writer) Remington, Caligraph, Bar-Look, Hammond, Candall, etc. Le rapporteur constate que la vente de ces machines, et principalement des deux premières, a pris une extension énorme et que leur usage se répand de plus en plus. Donnant facilement deux fois au moins la vitesse de la plume et une écriture toujours régulière, elles sont en outre d'une grande solidité et peuvent servir plusieurs années sans réparations. Elles sont pour le sténographe, obligé à d'interminables copies, une aide de la plus grande utilité, car elles lui permettent de doubler facilement chaque jour la somme de travail effectué. Leur usage est à peu près général aux États-Unis et en Angleterre, et il commence à se répandre en France. C'est en réalité une plume perfectionnée et un auxiliaire à peu près indispensable pour toutes les personnes ayant beaucoup à écrire par profession.

Dans la troisième partie, le rapporteur passe en revue les appareils que leurs inventeurs présentent comme devant remplacer à un moment donné la sténographie, le glossographe, le phonographe, le graphophone. Sa conclusion n'est pas précisément celle que rêvent ces inventeurs.

« Qu'il nous soit permis, après toutes les merveilles annoncées au sujet des diverses applications du phonographe, de faire remarquer qu'il nous vient des États-Unis, et que cependant nos collègues du Sénat et de la Chambre des députés de Washington, comme des autres États de l'Union se portent fort bien, que les sténographes judiciaires et commerciaux se comptent par milliers dans ce grand pays, et que le phonographe a jusqu'à présent tout au plus servi d'aide à quelques-uns pour la transcription par un tiers de leur copie dictée à l'appareil.

« On a rêvé d'appliquer le phonographe, dans les maisons d'affaires, à la transmission et à la lecture des lettres; mais quelle preuve fournirait l'instrument en cas de contestation entre parties ? Où serait la signature, engageant seule le commerçant ?

« Dans les tribunaux, dans les réunions d'actionnaires, serait-il plus facile d'en faire usage que des machines à sténographier ? Et d'ailleurs ne faut-il pas toujours une transcription ?

« Quant aux assemblées parlementaires, y a-t-il un lecteur assez naïf pour croire un instant qu'il a sous les yeux le compte rendu de la séance absolument tellement qu'elle s'est produite, avec les interruptions, les conversations particulières souvent beaucoup plus entendues que la voix de l'orateur, les redites, les répétitions de celui-ci, ses recherches parfois confuses de l'idée qu'il veut exprimer, les bruits de promenade dans les couloirs et autour de la tribune ? Ne voit-on pas qu'à travers tout ce chaos il y a une œuvre intelligente accom-

plie sur place par le sténographe, œuvre qui consiste dans la séparation immédiate de tous les bruits inutiles, de tout ce qui ne touche pas au fond même de la question traitée, et dans la seule transcription du texte à reproduire ? Il y a là une première sélection absolument nécessaire, que ne savent pas effectuer beaucoup de personnes assistant aux séances, et pour lesquelles celles-ci apparaissent comme la confusion et le gâchis même.

« Est-ce qu'avec le plus parfait des phonographes à venir il ne faudra plus faire ce travail ?

« Mais, nous n'en sommes encore qu'au début de l'œuvre du sténographe. Le texte de la séance est dégagé de tous les bruits étrangers à la discussion même ; va-t-il être publié tel quel ? Ce serait tout simplement vouloir ridiculiser les assemblées et les orateurs.

« Un second travail intelligent est effectué alors par le sténographe, c'est la suppression de ces répétitions, de ces redites, de ces incorrections, auxquelles souvent l'auditeur ne fait même pas attention mais qui rendraient insupportable toute lecture d'un compte rendu.

« Puis vient un troisième travail qui exige de plus en plus une instruction étendue et des connaissances spéciales ainsi qu'une réelle faculté d'assimilation, c'est la revision des discours d'abord effectuée par les orateurs eux-mêmes, puis après eux ou à leur défaut et sur leur demande, par les sténographes-reviseurs. Entend-on dénier aux orateurs le droit de se revoir, de corriger s'il y a lieu la forme de leurs discours, de modifier des expressions qui, dans l'improvisation, ont inexactement ou incomplètement rendu leur pensée ?

« Nous voilà loin du phonographe et de la reproduction mécanique d'une séance ! Si on le désirait, d'ailleurs, et sans aucun appareil, il nous serait bien facile d'en transcrire une telle quelle ; nous sommes bien certains qu'on n'en ferait pas deux fois l'essai.

« Ces quelques réflexions suffiront, pour démontrer que le phonographe ne nous remplacera pas demain ; machine il est, machine il restera, et nous avons la prétention d'exercer au contraire une profession dans laquelle l'intelligence doit toujours dominer la main.

« Un autre appareil, le graphophone Tainter dont l'invention remonte à 1885 est exposé au palais de l'Industrie. Plus simple que le phonographe, affichant de moins hautes visées, n'exigeant pas l'emploi de l'électricité, il est déjà entré dans la pratique. Les commerçants, les industriels, les familles peuvent ainsi échanger des conversations à distance. Nos collègues de Washington ont même commencé à faire usage du graphophone auquel ils dictent leur texte, que des copistes reproduisent ensuite en écriture usuelle. Cette application passera-t-elle dans la pratique courante de notre profession ? Nous en doutons un peu. Le temps gagné par ce procédé est presque insignifiant, et la dictée à un élève sténographe chargé de la reproduction, ou mieux à un copiste faisant usage du type-Writer, nous paraît suffisante comme rapidité ; mais en tout cas il ne faudrait voir à ce point de vue, dans le graphophone, qu'un auxiliaire de plus et non un remplaçant.

« Nous le répéterons, en terminant ce rapport sur les machines : la sténographie a des applications tellement variées, dans l'enseignement, dans le commerce et l'industrie, dans les tribunaux, dans les parlements, qu'en ne

saurait songer à la remplacer par une mécanique quelconque; la différence entre la parole qui s'échappe des lèvres de l'improvisateur et le texte imprimé ensuite est telle que les qualités les plus essentielles du sténographe sont d'abord l'intelligence et l'instruction; il peut, en envisageant sa profession de ce point de vue élevé, étudier toutes les machines qui se succèdent jour par jour, quelques-unes bonnes, d'autres mauvaises, beaucoup destinées surtout à la création de sociétés financières; il doit les considérer plus ou moins comme des aides pour la partie manuelle de son travail, comme des moyens plus rapides de traduire sa copie et sa pensée, mais il n'a rien à en craindre comme concurrence. La machine quelle qu'elle soit exige un guide, un directeur; il dépend de lui de remplir ce rôle, de prendre la tête du mouvement auquel nous assistons, de choisir ses moyens d'action et de démontrer ainsi que, loin de rester attaché à de vieilles routines qui ne sont plus de notre temps, il sait concilier tous les progrès réalisables avec les exigences de sa profession».

M. VANNASSE, après avoir constaté dans son rapport l'extension rapide prise, depuis peu d'années, par la sténographie commerciale, qui compte en Angleterre 30,000 praticiens et qui est d'un usage universel en Amérique, extension favorisée par le perfectionnement des machines à écrire, a déterminé les conditions où elle doit s'exercer. Elle exige une vitesse moyenne de cent-vingt mots par minute, une attention et une précision extrêmes; l'emploi mesuré d'abréviations techniques est utile. Le sténographe commercial a, de tous ses confrères, l'existence la plus absorbée et le labeur le plus constant. Quand il n'écrit pas sous la dictée, il transcrit, et cela de 9 heures du matin à 6 heures du soir. Ses appointements doivent s'élever rapidement de 200 à 400 francs par mois s'il connaît le type-Writer. L'emploi de la sténographie dans le monde commercial offre un nouveau moyen d'améliorer le sort des femmes, qui réussissent généralement dans cet art, et que les tribunaux des États-Unis, notamment, ont admis à prêter serment et à exercer leur art au palais de Justice au même titre que les hommes. Le rapport concluait à l'admission, après examen, des sténographes commerciaux dans le syndicat professionnel.

Les travaux du Congrès étant terminés, M. LE PRÉSIDENT a invité le Congrès à fixer la date et le lieu de sa prochaine session. M. DEPOIN a communiqué, en déclarant qu'il ne s'y associait pas personnellement, une proposition de M. Dahms, président de la Fédération des sténotachygraphes d'Allemagne, demandant que les Congrès eussent lieu tous les deux ans, et que le futur Congrès se tînt à Berlin en 1891.

M. LE PRÉSIDENT a déclaré qu'il se considérait, ainsi que tous les membres du Comité français, comme lié par les pourparlers préliminaires à la tenue du Congrès de Paris et par l'accord intervenu entre les représentants des différentes écoles sténographiques faisant partie du *Nexus Committee* (Comité de jonction), aux termes desquels deux Congrès devaient avoir lieu successivement à Munich en 1890 et à Berlin en 1891.

M. MAX BAECKLER, au nom des Stolziens, a déclaré qu'il se ralliait complètement à la fixation proposée pour Munich en 1890, motivée par la célébration de l'anniversaire d'un maître aussi éminent que Gabelsberger.

Après un échange d'observations entre divers membres, le Congrès a écarté les observations présentées par M. le docteur Weber qui redoute qu'un trop grand rapprochement des Congrès ne nuise aux intérêts de cette institution, et il a adopté la proposition du comité français.

Le prochain Congrès aura donc lieu à Munich en 1890.

Le Congrès a ensuite procédé à l'élection d'un comité de jonction. La proposition de M. Rindermann de confier la direction de ce comité à un groupe restreint a été adoptée; et il a été décidé que ce comité directeur comprendra en outre d'autres membres de manière que toutes les nations soient représentées dans son sein.

VISITES ET RÉCEPTIONS.

En dehors de ses travaux, le Congrès a été admis à exposer ses idées, dans deux circonstances importantes, aux membres du gouvernement français. Une délégation a eu l'honneur d'être reçue par M. le Président de la République, vendredi à 11 heures. M. Grosselin, en présentant ses principaux collègues de l'étranger à M. Carnot, lui a exprimé les sentiments de fierté qui les animent en présence de la part qu'ils prennent au fonctionnement de la vie publique dans les pays où existe le régime parlementaire, et il a fait remarquer que la composition même de cette délégation montrait l'intérêt que les gouvernements étrangers prenaient à la sténographie, puisque ces délégués avaient reçu pour la plupart une mission officielle.

Le lendemain samedi, tous les membres du Congrès étaient invités à se rendre au ministère de l'instruction publique, où M. Fallières a bien voulu leur donner audience. M. Grosselin a fait ressortir le rôle que la sténographie pouvait jouer dans l'enseignement, et, en communiquant à M. le Ministre les vœux du Congrès, a exprimé l'espoir que la sténographie, qui rencontre encore devant elle nombre de préjugés, pourra, grâce à son appui, être tout au moins d'abord tolérée, puis encouragée dans l'Université.

M. FALLIÈRES a répondu que le ministère de l'instruction publique n'était pas la maison de la routine, qu'il était personnellement convaincu de l'importance et de l'utilité de la sténographie dans l'enseignement, que ses collaborateurs étaient tous des hommes de progrès et d'initiative, qu'il leur soumettrait les propositions du Congrès et qu'il était persuadé que, de l'étude à laquelle il allait se livrer, il se dégagerait cette conclusion que la sténographie doit être non seulement tolérée, mais encouragée, et qu'elle doit avoir sa place dans l'enseignement public.

Les membres du Congrès ont voulu qu'un souvenir durable de leur réunion pût être conservé, et M. le Président a demandé à M. Chalot de composer un groupe photographique de tous les congressistes.

Enfin, à 7 heures a eu lieu à l'hôtel Continental le banquet d'adieu où les toasts les plus cordiaux ont été échangés. On s'est séparé fort tard en se promettant de s'écrire, de se revoir et de se retrouver successivement dans toutes les capitales de l'Europe et même en Amérique.

La journée du jeudi avait été consacrée à la visite des principales curiosités de l'Exposition qui pouvaient intéresser les membres du Congrès. On a, notamment, étudié l'appareil sténo-télégraphique construit par l'ingénieur Cassagnes, le graphophone de Tainter, les machines à écrire Bar-Lock, Remington, Caligraph et Hammond; on a visité l'exposition de Finlande où l'on peut voir tout le cycle des travaux de la sténographie parlementaire: les sténo-

—♦—(28)—♦—

grammes, les traductions au type-Writer par des dames et enfin la reproduction typographique des débats.

Après avoir déjeuné collectivement, les membres du Congrès se sont rendus aux palais législatifs dont les honneurs leur ont été faits par M. Grosselin à la Chambre des députés, et par M. Laborde au Sénat, et ils ont visité l'exposition rétrospective de méthodes, livres et journaux sténographiques français organisée dans les bureaux de l'Institut sténographique.